

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-098

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 26
Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Anne RIBERON donne procuration à Bruno FERRET
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

TOURISME

**Approbation d'un
avenant à la
convention d'objectifs
2020-2022 avec
l'Office de tourisme
intercommunautaire
des Monts du
Lyonnais**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-0004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'OTI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2022 approuvant un avenant à la convention avec l'OTI,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction (CI) « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

L'Office du Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais a été constitué le 27 juillet 2018 en association, régie par la loi du 01 juillet 1901 et affiliée aux Offices de Tourisme de France. Cette association regroupe les offices de tourisme de chacun des territoires des communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la vallée du Garon et du Pays mornantais (CCMDL, CCVG et Copamo). Une convention d'objectifs triennale 2020-2022 avait été signée le 24 février 2020 avec l'OTI et les deux autres communautés de communes partenaires.

Quant aux communautés de communes des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle (CCVL et CCPA), elles s'associent également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via une convention annuelle spécifique avec l'OTI.

Conformément à la stratégie adoptée pour le développement de l'offre touristique sur le territoire, un poste de direction de l'office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais a été créé en 2022.

L'avenant ci-annexé porte sur la participation financière de la CCMDL, de la CCVG et de la Copamo pour le coût de ce nouveau poste de direction.

L'enveloppe financière estimée pour une période de 7 mois (du 1^{er} juin au 31 décembre 2022) s'élève à 38 208 €.

Il a été estimé que ce poste serait dédié à environ pour 60% de son temps de travail sur des actions à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais (soit sur le territoire des 5 EPCI).

Les 40% restant seront dédiés à du travail à l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais (soit sur le territoire des 3 EPCI).

En conséquence, le coût des 60% du temps de travail à l'échelle de la Destination sera réparti en 5 parts égales entre la CCVG, la COPAMO, la CCMDL, la CCPA et la CCVL, ce qui représente un montant de : 4 374,96€ par communauté de communes.

Les 40% restants seront répartis entre les 3 communautés de communes de l'OTI des Monts du Lyonnais – la CCVG, la COPAMO et la CCMDL. Le montant de cette part est de 5 094,40 € par communauté de communes.

La participation financière de la Copamo, objet du présent avenant, s'élève donc à 9 469,36 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE l'avenant à la convention 2020-2022 avec l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais, la CCMDL et la CCVG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention triennale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 29 SEPTEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





AVENANT 2022

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2020-2022

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022,

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), domiciliée au Château de Pluvy 790 Allée de Pluvy – 69590 Pomeys, représentée par son Président, Monsieur Régis CHAMBE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2022,

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), domiciliée Parc de Sacuny, 262 rue Barthélémy Thimonnier – 69530 Brignais, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GAUQUELIN, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022,

ET

L'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (OTIMDL), domicilié Boulevard du Pilat – 69440 Mornant, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BAILLY, dûment habilité en vertu du Conseil d'Administration du 25 novembre 2020,

PREAMBULE

Ce document est un avenant de la convention d'objectifs triennale 2020-2022, signée le 24 février 2020 entre l'OTI et les trois communautés de communes : COPAMO, CCMDL et CCVG.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cet avenant porte sur la participation financière de :

- La Communauté communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)
- La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)

pour le poste de Direction de l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais, pour une durée de 7 mois (1^{er} juin au 31 décembre 2022).

ARTICLE 2 – LES MISSIONS DU POSTE DE DIRECTION

Sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, le ou la directeur (-rice) sera en charge des missions de :

- Réalisation d'un schéma de développement touristique et déclinaison de son plan d'actions – animation du Pôle Développement
- Animation et développement de l'OTI
- Elaboration, impulsion et application de la stratégie marketing touristique de la destination Monts du Lyonnais
- Relation et animation avec les élus des EPCI, les élus locaux et les institutionnels (représentation de la structure, participation aux conseils communautaires, Conseil d'administration de l'EPIC Rhône Tourisme, comités de pilotages...)
- Relations avec les partenaires du territoire de la destination
- Communication interne
- Coordination des BIT
- Animation et gestion du personnel
- Gestion de la vie juridique et associative de la structure
- Procédures contractuelles (dossiers de demandes de subventions, conventions...)
- Observation touristique

Le directeur/la directrice aura ses bureaux au siège de l'OTI des Monts du Lyonnais, à Mornant. Il/Elle sera embauché(e) en CDI avec une période d'essai de 4 mois renouvelable.

ARTICLE 3 – ESTIMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR 7 MOIS D'ACTIVITE

L'enveloppe financière a été estimée pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

Elle comprend :

- le salaire brut sur 7 mois – 35h : 26 833€
- les charges patronales sur 7 mois : 9 625€

- Autres charges * : 1 750€

⇒ **Soit une enveloppe financière globale pour 7 mois de 38 208€**

** Mutuelle, frais de déplacement, prime d'assurance éventuelle, médecine du travail, chèque restaurant et chèque fin d'année)*

Note :

Les « Autres charges » ne sont pas incluses dans la participation de la CCVL et de la CCPA.

ARTICLE 4 – CLEF DE REPARTITION

Il a été estimé que le directeur/la directrice dédierait environ 60% de son temps de travail à des actions/travail administratif à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais.

Les 40% restant seront dédiés à du travail à l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais.

Ce pourcentage sera ré-étudié pour les années suivantes en fonction du retour de la personne en poste.

En conséquence, les 60% du temps de travail à l'échelle de la Destination (hors charge) sera répartie en 5 parts égales entre la CCVG, la COPAMO, la CCMDL, la CCPA et la CCVL, ce qui représente un montant de : **4 374,96€** par communauté de communes.

Les 40% restant + les autres charges seront répartis entre les 3 communautés de communes dans l'OTI des Monts du Lyonnais – la CCVG, la COPAMO et la CCMDL. Le montant de cette part est de **5 094,40€** par communauté de communes.

Les montants à verser par communauté de communes sont donc les suivants :

- **CCVG** : 9 469,36€
- **COPAMO** : 9469,36€
- **CCMDL** : 9 469,36€

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT

Les communautés de communes s'engagent à verser le montant de cette subvention au plus tard en octobre 2022.

Fait à Mornant, en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour l'OTI des Monts du Lyonnais

Le Président
M. Jean-Pierre BAILLY

Pour la COPAMO

Le Président
M. Renaud PFEFFER

Pour la CCMDL

Le Président
M. Régis CHAMBE

Pour la CCVG

La Présidente
Mme Françoise GAUQUELIN